

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Franck GERARD
Téléphone : 02.38.42.42.85
Courriel : franck.gerard@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\CPE DECHETS\CSDU
CLIS-CSS\CSS Chevilly\Réunion du 2 octobre 2014

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND)
de Chevilly**

Compte-rendu de la réunion d'installation du 2 octobre 2014

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Collectivités Territoriales » :

- M. Marc ANDRIEU, Vice-Président du Conseil Général et Conseiller Général du Canton de Neuville-aux-Bois
- M. Sylvain RAVAUX, Conseiller municipal de Chevilly
- Mme Nicole BEAUD'HUY, Conseillère municipale de Saint-Lyé la Forêt
- M. Jannick VIÉ, Maire de Chanteau
- M. Martial SAVOURE-LEJEUNE, Maire de Cercottes

Collège « Exploitants » :

- Mme Christelle GUEDON, Chef de secteur 28/45 de la société SITA Centre-Ouest
- M. Ronan ERTUS, Directeur des activités de stockage et valorisation de la société SITA Centre-Ouest

Collège « Salariés » :

- Mme Laëtitia TRUBERT, Déléguée du personnel de la société SITA Centre-Ouest
- M. Frédéric BEAUBEAU, Membre du CHSCT de la société SITA Centre-Ouest

Collège « Riverains » :

- M. Claude SURAND, Membre l'association Loiret Nature Environnement
- M. Jean-Claude GOMBAULT, Président de l'Association de la Protection de l'Environnement et des Nappes Phréatiques de l'Orléanais (APENO)
- M. Gilbert GUERIN, Membre de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Collège Administrations de l'Etat :

- M. Didier GIRAULT, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, UT DREAL 45
- M. Jean COLY, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS - DT45
- Mme Françoise PEYRE, Chef du service sécurité de l'environnement industriel, DDPP45
- M. Franck GERARD, Rédacteur en risques technologiques, DDPP45

Autre participant :

Mme Chantal BEURIENNE, Maire de Saint-Lyé la Forêt

Ordre du jour

1. Installation de la Commission de Suivi de Site (CSS)
2. Désignation des membres et définition du règlement intérieur du bureau
3. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLIS du 2 mai 2013
4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2013 par la société SITA CENTRE OUEST
5. Actions des services de l'Etat
6. Questions diverses et échange avec l'assemblée

M. GIRAUD ouvre la séance à 14h35 en remerciant les participants de leur présence et en indiquant que cette réunion est la première réunion de la CSS, nouvellement créée. Il informe les membres qu'il remplace M. Jean-François MOREAU en tant que Directeur de la DDPP du Loiret et que, par conséquent il préside maintenant la CSS de Chevilly.

Après un tour de table de présentation, M. GIRAUD rappelle aux membres que la CSS est composée de 5 collègues (administrations de l'Etat, collectivité territoriales, exploitant, salariés (nouveau collègue) et riverains), puis donne la parole à M. GERARD pour présenter les caractéristiques des CSS.

1. Installation de la Commission de Suivi de Site (CSS)

M. GERARD rappelle que la CSS de Chevilly a été créée par arrêté préfectoral du 9 septembre 2014, en application du décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

Il indique que les CSS ont été créées dans l'objectif d'uniformiser les différents types de commissions existantes pour le suivi des installations classées : les CLIS (pour les centres de stockage de déchets) et les CLIC (pour les installations classées AS dans la nomenclature des ICPE).

Il expose les quatre possibilités pour la création d'une CSS :

- pour un ou plusieurs établissements ayant une ou des activités AS dans la nomenclature ICPE ;
- pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes ;
- sur la demande d'une commune située dans le rayon d'affichage d'une installation d'éliminations de déchets ;
- autour d'une ou plusieurs installations classées relevant du régime de l'autorisation, sur l'initiative du Préfet ou à la demande d'un tiers.

L'arrêté préfectoral de création de la CSS de Chevilly précise les installations à l'origine de la commission, détermine la composition de la commission, désigne le Président de la commission et enfin fixe les règles de fonctionnement et la manière dont celle-ci arrête ses règles.

La composition de la CSS diffère de celle de la CLIS, puisque cinq collègues sont représentés, au lieu de 4 précédemment :

- collègue « Administrations de l'Etat » : DREAL, ARS et DDPP ;
- collègue « Collectivités territoriales » : Conseil Général du Loiret, mairies de Chevilly, Chanteau, Cercottes et Saint-Lyé la Forêt ;
- collègue « Exploitants » : représentants de la société SITA Centre-Ouest;
- collègue « Salariés » : salariés de la société SITA Centre-Ouest protégés au sens du code du travail ;
- collègue « Riverains » : remplace le collègue « Association » et peut intégrer des riverains « particuliers ».

Les membres désignés de la CSS sont nommés pour 5 ans (3 ans pour les CLIS) et leur nombre est illimité.

Son bureau, nouvel entité par rapport aux CLIS, est composé du Président et d'un représentant de chacun des 5 collèges.

La commission se réunit une fois par an ou éventuellement sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Les prises de décision se font avec une égalité de poids des cinq collèges.

La continuité entre la CLIS et la CSS est assurée, les missions de la CSS restant identiques à celles de la CLIS.

2. Désignation des membres et définition du règlement intérieur du bureau

M. GIRAUD rappelle qu'il faut mettre en place le bureau de la CSS.

M. GERARD lit aux membres le projet de règlement du bureau

Article 1er : Composition du bureau : le Président de la CSS et un membre par collègue

Article 2 : Désignation et renouvellement des membres du bureau

Les membres du bureau sont désignés par les membres de chacun des collèges en réunion de commission de suivi de site.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Lorsque qu'un membre du bureau est remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 3 : Durée du mandat : Le mandat des membres du bureau est de 5 ans.

Article 4 : Rôle du bureau

Le bureau fixe l'ordre du jour de la commission.

Le bureau peut décider l'ouverture au public des réunions de la commission.

Le bureau (a minima 3 membres) a la possibilité de provoquer une ou plusieurs réunions de la commission.

Les désignations retenues sont les suivantes :

- collègue « Administrations de l'Etat » : Inspection des Installations classées, UT DREAL
- collègue « Collectivités territoriales » : Mme BEAUD'HUY, Conseillère municipale de Saint-Lyé la Forêt
- collègue « Exploitant » : Mme GUEDON, Chef de secteur 28/45 de la société SITA Centre-Ouest
- collègue « Salariés » : Mme TRUBERT, déléguée du personnel de la société SITA Centre-Ouest
- collègue « Riverains » : M. GOMBAULT, Président de l'APENO

M. GERARD propose que les échanges entre les membres du bureau s'effectuent par messagerie électronique. De même, des envois aux membres de la CSS pourront se faire par voie électronique. A cette intention, la feuille d'émargement du jour contient une colonne adresse électronique à renseigner.

M. GERARD conclut en indiquant qu'un prochain arrêté préfectoral fixera la composition du bureau établie ce jour et rappellera le règlement intérieur présenté.

3. Approbation du compte-rendu de la réunion CLIS du 2 mai 2013

M. GIRAUD demande s'il y a des remarques sur ce compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

4. Présentation du bilan des activités 2013 par la société SITA Centre-Ouest

Mme GUEDON présente les éléments suivants, issus du bilan d'activité annuel 2013 envoyé au préalable à chacun des membres de la commission :

Cadre général

- L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 autorise la valorisation du biogaz.
- Deux inspections par l'UT DREAL ont eu lieu depuis la dernière réunion de la CLIS : le 15 octobre 2013 et le 3 juin 2014.
- Le site a obtenu le maintien de la certification Audits ISO 14 001 en novembre 2012.

Activités 2013 pour le centre de stockage de déchets non dangereux

En 2013, 82 330 tonnes de déchets ont été reçues sur le site, réparties comme suit :

	LOIRET		HORS DEPARTEMENT				TOTAUX
			Eure et Loir	cher	Région Parisienne		
Nature déchet	En tonnes	En %	En tonnes			En %	
OM	0,04	100,00%					0,04
DIB	25806,14	66,82%	11256,81	11,88	1546,32	33,18%	38621,15
MACHEFERTS D'UIOM			1272,8		3641,36	100,00%	4914,16
DECHETS VERTS	19,20	100,00%					19,2
REFUS DE TRI DIB	29 912,84	96,62%	645,1		400,72	3,38%	30 958,66
DECHETS INERTES	5528,82	100,00%					5528,82
TERRES POLLUEES	328,38	97,74%	7,58			2,26%	335,96
ENCOMBRANTS NON VALORISABLES	266,88	88,79%			33,7	11,21%	300,58
DECHETS DE VOIRIE	53,4	20,34%	209,2			79,66%	262,6

- **25 apports de déchets ont été refusés** à l'entrée du site ou au vidage en 2013. A chaque refus de déchets une fiche événement est rédigée. Si une récurrence est constatée pour un apporteur de déchets, un courrier de rappel de son engagement lui est adressé.

M. SAVOURE-LEJEUNE demande si dans le cas des refus, les camions repartent pleins.

Mme GUEDON précise que la plupart des détections de ces déchets ont lieu au moment du vidage, lors du contrôle visuel des dépôts par les agents du site. Lorsqu'un déchet impropre est identifié, il y a 2 cas :

- si le camion qui a déchargé ce déchet est toujours sur site, le déchet est rechargé dans ce camion ;
- sinon il est déposé dans des zones de stockage dédiées.

M. VIÉ demande pourquoi des camions transportent ces déchets qui seront ensuite refusés.

M. GUEDON précise qu'un contrat d'information préalable indique les déchets qui sont acceptés sur le centre.

M. VIÉ demande si cette tentative de dépôt de déchets impropres est faite de manière intentionnelle, pour frauder.

M. ERTUS précise qu'il n'a pas été constaté de dépôts massifs de déchets impropres. Cela reste très isolé, et donc, a priori, il ne s'agit pas d'actes volontaires.

M. SAVOURE-LEJEUNE demande si le site reçoit les déchets des particuliers.

M. ERTUS répond que non. Les déchetteries ont cette vocation.

M. SAVOURE-LEJEUNE signale que le déchargement sauvage de déchets sur le territoire de la commune de Cercottes est une problématique forte. En effet l'enlèvement de ces déchets déposés illégalement est à la charge de la Mairie, et les auteurs de ces dépôts ne sont que très rarement punis.

M. GIRAUD demande quels sont les moyens de contrôler les déchets déposés sur le site.

Mme GUEDON explique que le contrôle s'effectue tout d'abord via le portique de détection de radioactivité. Le site possède des caméras de surveillance au niveau du pont bascule et du quai de déchargement.

M. ERTUS précise que les camions arrivent bâchés sur le site et que c'est lors du vidage que les contrôles sur les déchets sont le plus efficaces.

Mme GUEDON reprend la présentation des activités 2013 :

- **les alvéoles 8 et 9** ont été exploitées en 2013 (Cf pages 20 à 22 du bilan d'activité 2013) ;
- **aucun incident** déploré ;
- **2 déclenchements du portique de détection de radioactivité** :
 - le 20 juin : après 24h de mise à l'écart sur une aire dédiée, le camion ne déclenchait plus l'alarme du portique ;
 - le 4 juillet : déclenchement dû aux équipements d'un prestataire exécutant des travaux sur le site : l'utilisation de ces équipements était prévue, en revanche le passage sous le portique ne l'était pas ;
- **14 surcharges constatées contre 25 en 2012** : dans ces cas-là un document est signé par le transporteur et les déchets sont acceptés ;
- **1 défaut de bâchage** identifié contre 10 en 2012 ;
- **les analyses des lixiviats** montrent quelques dépassements du seuil imposé par l'arrêté préfectoral en vigueur : pour les paramètres AOX, sommes des métaux et Azote Global. Les valeurs constatées restent inférieures aux seuils limites pour l'acceptation des lixiviats en STEP ;
- **suivis de la qualité des eaux souterraines et des eaux pluviales rejetées** : aucun impact de l'activité n'a été constaté.

Mme BEAUD'HUY signale que pour les eaux souterraines la concentration en fer et en arsenic pour le piézomètre 1 est nettement supérieure à celle des autres piézomètres.

M. COLY explique que pour le fer, cette différence n'est pas surprenante puisque la concentration en fer peut varier fortement selon le type de nappe phréatique. Par contre, la valeur relevée pour l'arsenic sur le piézomètre 1 (0,26 mg/litre) est élevée et mériterait d'être suivie, notamment en vérifiant l'évolution de la concentration de ce paramètre sur plusieurs années.

M. COLY précise que les marqueurs principaux pour les activités de stockage de déchets sont les paramètres nitrate et chlorure. La concentration en nitrate pour le piézomètre SC1 (32, 5 mg/litre), même si elle n'est pas très élevée, mérite un suivi rapproché.

Mme BEURIENNE constate, pour les analyses du 21 novembre 2013, une concentration en nitrate dans les eaux pluviales rejetées nettement plus élevée que pour les 3 autres analyses trimestrielles de 2013.

M. RAVAUX demande si cette différence (20 mg/litre contre environ 1 mg/litre pour les autres analyses) ne provient pas d'un problème de saisie des résultats, puisque l'azote global (dont le nitrate fait partie) a comme concentration 5,9 mg/litre.

M. COLY propose que l'exploitant vérifie cette mesure.

- **Fonctionnement de la torchère** : avec un débit de 826 m³/heure de biogaz brûlé, la torchère a eu un taux de fonctionnement de 95%, ce qui est satisfaisant. Un module d'évaporation a été installé sur la torchère.
- **Travaux effectués en 2013** (p 33 du bilan 2013) : ils ont notamment concerné la création de l'alvéole 10 et la reprise d'une partie du grillage.

M. SAVOURE-LEJEUNE signale que l'entrée de sangliers sur le site est possible sur une partie de l'enceinte.

Mme GUEDON précise qu'une partie de l'enceinte est maintenant munie d'une clôture électrique, qu'une autre possède un double grillage. Elle convient que pour la partie nord Ouest, le grillage doit être refait. En outre il y a moins de pénétrations de sangliers constatées sur le site. Le 19 janvier et le 16 février 2014, 2 battues menées par un garde chasse ont été effectuées : la présence d'1 sanglier a été détectée.

M. SAVOURE-LEJEUNE s'inquiète des conséquences sur la consommation humaine que peut avoir la présence de sangliers sur le site, puisque ces sangliers peuvent ensuite être chassés puis consommés par l'homme.

M. GOMBAULT signale qu'il fait régulièrement le tour de l'enceinte et qu'il a constaté que :

- des actions ont été menées pour renforcer le grillage ;
- sur certaines zones le passage d'animaux est toujours possible et existe.

■ **Biodiversité** (p 46 du bilan 2013) : une convention de partenariat a été signée avec l'association Loiret Nature Environnement pour le suivi de la biodiversité sur le site. Cela a notamment permis de déterminer les arbres à abattre ou à laisser sur les zones humides afin de permettre le développement de la faune et de la flore.

■ **Numéro vert (0800 813 913)** : il est à disposition du public pour notamment signaler des incidents, accidents, incendies en dehors des horaires d'ouverture.

Mme GUEDON conclut sa présentation en indiquant :

- **Pour le centre de tri** : la quantité de déchets traités est : 18 859 tonnes de déchets entrants et 18 965 tonnes de déchets sortants.
- **Pour la plate-forme de compostage** : 18 670 tonnes de déchets ont été réceptionnées, dont la nature est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nature des Matières	Tonnages
Boues de STEP Urbaines Non Dangereuses	6 984
Matières Organiques industrielles	226
Broyat de Déchets Verts	2 859
Déchets Verts frais	7 913
Totaux des matières ayant subi un processus de compostage	17 982
Bois/palettes	688
Totaux des matières n'ayant pas subi un processus de compostage	688
Totaux des matières réceptionnées en 2013	18 670

M. GIRAUD demande aux membres s'il y a d'autres questions sur le bilan présenté par l'exploitant.

M. GOMBAULT demande si les résultats de l'exercice incendie, qui a eu lieu la veille de la réunion 2013 de la CLIS, peuvent être communiqués et si un autre exercice est prévu.

Mme GUEDON indique que les résultats sont satisfaisants. Les pompiers ont fait quelques remarques qui ont nécessité quelques ajustements. Un prochain exercice est à prévoir pour 2015. Les bassins incendies sont maintenus pleins et les lignes d'aspiration sont conformes.

M. RAVAUX demande si le biogaz est juste brûlé ou s'il est valorisé en énergie.

Mme GUEDON répond qu'il ne sert qu'à évaporer les lixiviats. Une étude pour les valoriser en énergie est en cours.

M. GIRAUD demande comment s'explique la variation des tonnages des déchets reçus sur le centre de stockage d'une année à l'autre.

M. ERTUS indique qu'en 2014 il y aura une chute de ce tonnage. La diminution de l'activité industrielle et commerciale, due à la crise, influe directement sur la quantité de déchets apportés sur le centre de stockage. D'ailleurs, cette diminution se ressent sur d'autres sites exploités par la société SITA Centre ouest.

M. SAVOURE-LEJEUNE demande si une fermeture du centre de stockage de déchets est possible.

M. ERTUS répond que c'est envisageable si le tonnage continue de décroître. D'autant que les objectifs nationaux pour 2020 (-30%) et pour 2025 (-50%) visent à diminuer la quantité de déchets conduits en centre de stockage pour augmenter notamment la part de déchets valorisés.

5. Actions des services de l'Etat

M. GIRAULT rappelle que la dernière inspection du site a eu lieu le 2 juin 2014. Elle a permis de mettre en évidence 7 non conformités dont 3 de niveau 1 qui concernent :

- la non-identification des stockages d'hydrocarbure du centre de tri et de la plate-forme de compostage dans le plan de zonage des dangers ;
- l'absence de l'installation de traitement des lixiviats dans le document relatif à la protection contre les explosions ;
- la présence d'un arbre à proximité immédiate du centre de tri, pouvant être un vecteur de propagation vers le milieu forestier lors d'un éventuel incendie.

L'exploitant, par courrier du 30 juillet 2014, a répondu à ces non-conformités, qui ont pu être levées.

M. GIRAULT indique que l'exploitant a fourni l'acte de cautionnement des garanties financières jusqu'au 30 novembre 2017 pour un montant de 3 004 522 euros.

M. GIRAULT signale à l'exploitant que dans le bilan 2013 en page 38, des graphiques permettant de suivre l'évolution des analyses de suivi de la qualité des eaux souterraines sont indiqués en annexe 4. Or ces graphiques, n'y figurent pas.

M. ERTUS répond que ces graphiques seront dans le prochain bilan.

M. GIRAULT précise enfin que l'adresse de l'UT DREAL indiquée dans le bilan 2013 n'est plus d'actualité et qu'il faudra mettre la nouvelle adresse dans le prochain bilan ainsi que pour le courrier qui lui est adressé.

6. Questions diverses et échange avec l'assemblée

M. ANDRIEU rappelle à l'exploitant qu'il faudra bien vérifier les paramètres des analyses qui ont été indiqués lors de la réunion et notamment l'Arsenic. Il note un bon fonctionnement général du site et des nuisances olfactives en diminution.

Mme BEURIENNE constate effectivement une amélioration sur Saint-Lyé la Forêt.

M. VIÉ précise que pour Chanteau, cela dépend du sens du vent. Il signale qu'un forage de l'ONF, situé à Chanteau et qui alimente la commune de Saran a aussi une concentration élevée en Arsenic. Il précise que la nappe phréatique de ce forage est la même que celle se trouvant au piézomètre 1 du centre de stockage.

M. COLY propose que la prochaine réunion de la CSS soit précédée d'une visite du site.

Mme GUEDON précise que cette réunion pourra s'effectuer sur site.

M. GIRAUD conclut en précisant que la prochaine réunion de la CSS se déroulera sur le site et sera précédée par une visite des activités exploitées. Il clôt la séance à 15h55.

Le Président de la CSS,



Patrick GIRAUD

Glossaire

ARS	Agence Régionale de Santé
CLIC	Comité Local d'Information et de Concertation
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT	Délégation Territoriale
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
RSDE	Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau
SEI	Sécurité de l'Environnement Industriel
STEP	STation d'EPuration des eaux usées
UT	Unité Territoriale